

Vendredi 18 mai 1962.

Négociations économiques
avec la Guinée.

Département de l'économie publique. Proposition du 4 mai 1962
(annexe).

Département politique. Rapport joint du 10 mai 1962 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 8 mai
1962 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département
politique et le département des finances et des douanes, le Conseil
fédéral

d é c i d e :

- 1) d'approuver le rapport du département de l'économie publique,
- 2) de prendre note de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique signé par la Suisse et la Guinée le 26 avril 1962,
- 3) d'attendre, pour sa ratification, que l'Assemblée fédérale ait accepté
 - d'une part, le projet d'arrêté fédéral concernant la conclusion d'accords de coopération technique et scientifique avec les pays en voie de développement, qui lui a été soumis le 12 mars 1962 conjointement avec le message concernant la conclusion des accords signés le 2 décembre 1961 avec la Tunisie, et
 - d'autre part, le projet d'arrêté fédéral concernant la conclusion d'accords de commerce et de traités relatifs à la protection des investissements qui accompagnera le message à l'Assemblée fédérale concernant l'accord signé le 28 mars dernier avec la République du Niger, dont nous sommes en train de préparer le projet,
- 4) d'autoriser le département de l'économie publique à publier le texte de l'accord conclu avec la Guinée dans la Feuille officielle suisse du commerce afin de renseigner les milieux économiques sur son contenu.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 5); au département politique (division des affaires politiques 2, service de l'aide technique) et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Hodel

Au Conseil fédéral

Mo/Ve. Guinea 821.AVA
Négociations économiques
avec la Guinée

Le lundi de Pâques, 23 avril 1962, une délégation guinéenne de sept membres, dirigée par M. Moussa Diakité, Ministre-Gouverneur de la Banque de la République de Guinée (Banque Centrale) et comprenant trois autres ministres du Gouvernement guinéen, ainsi que l'Ambassadeur de Guinée à Berne, est arrivée inopinément en Suisse venant de Bonn.

Nous ne disposions d'aucun renseignement sur les motifs de cette visite, ne sachant même pas si la délégation avait l'intention de prendre contact avec les autorités fédérales ou si elle limiterait son activité à des rencontres avec des maisons privées suisses, notamment la Société Export-Import André & Cie à Lausanne, qui semble entretenir d'excellentes relations avec Conakry.

A la demande de la délégation guinéenne, des entrevues furent tout d'abord ménagées avec les grandes banques, ainsi qu'avec le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie. Au cours des conversations, ce dernier acquit rapidement la conviction que la délégation était désireuse, non seulement de rencontrer les autorités fédérales, mais surtout de négocier et de signer un accord avec la Confédération.

Cette nouvelle ne nous a pas entièrement surpris, car tant notre Consulat à Conakry, que notre Ambassade à Accra, nous avaient déjà fait part, ces mois derniers, du désir exprimé par certaines personnalités guinéennes de voir nos relations économiques coiffées par un accord bilatéral. Nous avons cependant répondu évasivement, le moment ne nous paraissant pas encore venu de nous engager sur cette voie, étant donné l'orientation de la politique guinéenne.

La brusque visite en Allemagne fédérale, puis en Suisse, des Représentants guinéens, confirme toutefois que l'intention de Conakry de se rapprocher des pays occidentaux, à la suite d'expériences fâcheuses faites avec certains pays de l'Est, passe dans la phase des réalisations. La récente demande d'admission de la Guinée au F.M.I. et à la B.I.R.D. est une autre preuve de ce revirement. Dans ces conditions, et compte tenu des intérêts financiers de la Suisse en Guinée, il nous a paru souhaitable, d'entente avec le Département Politique fédéral, d'adhérer à la demande des Autorités guinéennes.

Si la Guinée a choisi la Suisse pour conclure un de ses premiers accords avec l'Occident, cela est dû pour une large part aux efforts qui ont été entrepris par notre pays dans le domaine de l'assistance technique. L'expert bancaire suisse, qui a passé cinq mois à Conakry (M. Virieux, Lausanne), a notamment laissé une excellente impression. En outre, la libération de M. Fritschy avait levé l'entrave existant.

entre notre pays et la Guinée

Nous avons donc soumis notre projet type d'accord-cadre à la délégation guinéenne qui l'accepta, après une négociation serrée, pratiquement sans changement. Cet accord, semblable à celui que nous avons signé le 28 mars dernier avec la République du Niger, et qui vous a été soumis dans notre proposition du 10 avril 1962, ne contient aucune clause de nature à réduire la portée de notre projet. Il a été notamment possible d'éviter dans l'article traitant de la protection des investissements (art. 7) toute référence à la législation autonome de la Guinée en la matière, contrairement au désir exprimé par les Guinéens. La fixation contractuelle des règles ayant trait à la protection des investissements est d'autant plus importante que le code guinéen des investissements est basé sur une conception étatique. Il est entendu que la Guinée pourra, malgré tout, décider pour chaque nouvel investissement, si elle accordera ou non l'autorisation d'investir. Cet article, ainsi que la clause arbitrale, essentielle pour une application effective de l'article sur la protection des investissements (art. 8), constituent une base juridique solide en cas de conflit d'intérêts entre les deux pays.

Une clause très générale sur la coopération technique (art. 1) établit le cadre général dans lequel continuera à se dérouler notre programme d'assistance technique à ce pays.

Les articles concernant les échanges commerciaux, les paiements et la clause de la nation la plus favorisée (art. 2 à 6), sont en tout point semblables à ceux qui ont été élaborés pour la Tunisie et le Niger. Une liste S garantit, en outre, aux exportateurs suisses l'ouverture de contingents d'importation dans un cadre plus large de celui qui était adopté jusqu'à présent. Nos exportations vers la Guinée pourraient être élargies considérablement, si des possibilités réelles d'écoulement existaient sur le marché guinéen.

Enfin, dans un échange de lettres annexées à l'accord, la Confédération s'est engagée à ne pas exclure la Guinée du bénéfice de la garantie fédérale des risques à l'exportation, dans le cadre de sa législation.

*

*

*

L'approbation de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Confédération Suisse et la République de Guinée, signé le 26 avril 1962, dépasse le cadre des compétences du Conseil fédéral. Nous vous soumettrons toutefois ces prochains jours, en relation avec l'approbation parlementaire d'un accord-cadre signé entre la Suisse et la République du Niger (v/notre rapport au Conseil fédéral du 10 avril 1962), un projet de message aux Chambres fédérales comportant le projet d'un arrêté concernant l'octroi de l'autorisation au Conseil fédéral de conclure d'autres accords semblables avec des pays en voie de développement. La ratification de l'accord ci-joint pourrait dès lors intervenir dès que l'arrêté fédéral précité aura été accepté par les Chambres fédérales.

Un communiqué concernant la conclusion de cet accord a déjà été remis à la presse.

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus
- 2) de prendre note de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique signé par la Suisse et la Guinée le 26 avril 1962
- 3) d'attendre, pour sa ratification, que l'Assemblée fédérale ait accepté
 - d'une part, le projet d'arrêté fédéral concernant la conclusion d'accords de coopération technique et scientifique avec les pays en voie de développement, qui lui a été soumis le 12 mars 1962 conjointement avec votre message concernant la conclusion des accords signés le 2 décembre 1961 avec la Tunisie, et
 - d'autre part, le projet d'arrêté fédéral concernant la conclusion d'accords de commerce et de traités relatifs à la protection des investissements qui accompagnera votre message à l'Assemblée fédérale concernant l'accord signé le 28 mars dernier avec la République du Niger, dont nous sommes en train de préparer le projet
- 4) de nous autoriser à publier le texte de l'accord conclu avec la Guinée dans la Feuille officielle suisse du commerce afin de renseigner les milieux économiques suisses sur son contenu.

Annexe

Département fédéral de l'économie publique
sig. Schaffner

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat, Division du Commerce 5), au Département Politique fédéral (Division des affaires politiques 2, Service de l'aide technique), Chancellerie fédérale.

Copie à:

Département Politique fédéral, Division des affaires politiques, Affaires économiques et financières, Section ouest, Service juridique, Division des organisations internationales, Service de l'aide technique
Ambassade de Suisse, Abidjan
Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie
Union suisse des paysans

MM: Directeur Stopper, Ministre Long, Ministre Weitnauer,
Ministre Jolles

Ba, Mi, Bü, L, Mo, Si, Kb, Bru, Ca, Ro, Lbg, Hf, Lo, To, E,
Ve, May, Sm, Wt